

CONTRÔLE SUR PIECES DE KORIAN VILLA LA BALNEAIRE

Janvier-2025

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition nominative et par collège du CVS.
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement et avis des instances représentatives du personnel.
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01)	Compléter la fiche de poste du médecin coordonnateur en intégrant l'ensemble du contenu des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		
1 - Gouvernance	Recommandation_03 Remarque_03	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 Remarque_04	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants. (Recommandations ANESM/HAS « La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre –juillet 2008 – repère 4 – page 34 » et « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées – juillet 2008 – page 17).		

2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 Remarque_05	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
3 - Gestion des risques	Recommandation_06 Remarque_06	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. (Recommandations ANESM/HAS : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – page 23 - décembre 2008 » et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » - juillet 2008 ».)		

350039442_SAS MEDICA FRANCE